



DÉCISIONS RELATIVES AUX
PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET AUX REJETS
D'EFFLUENTS

CENTRALE NUCLÉAIRE DU BLAYAIS

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
PAUL DE GUIBERT

**L'ASN ASSURE,
AU NOM DE L'ÉTAT,**

**le contrôle de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection,
pour protéger les personnes
et l'environnement.**

**Elle informe le public
et contribue à des choix
de société éclairés.**



A group of four people wearing white hard hats and high-visibility yellow safety vests are standing on a construction site. The vest in the foreground has the 'asn' logo on it. They are looking towards the left. In the background, a cityscape and a river are visible under a clear sky.

NOS MISSIONS

Réglementer

Autoriser

Contrôler : inspecter et sanctionner

**Contribuer à la gestion
des situations d'urgence**

Informers les publics

SOMMAIRE

- I. **Éléments de contexte**
- II. Principales évolutions des prescriptions
- III. Contrôle par l'ASN



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Auparavant : encadrement des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents du CNPE du Blayais par un arrêté ministériel du 18 septembre 2003.

- ➔ **Mise à jour des prescriptions encadrant les prélèvements et rejets pour :**
- prendre en compte les évolutions réglementaires depuis 2003
 - prendre en compte de retour d'expérience d'exploitation du CNPE

Arrêté du 18
septembre 2003



Décision 2023
« modalités »



Décision 2023
« limites »

PROCÉDURE

Enclenchement de la procédure R593-40 du code de l'environnement



Rédaction des prescriptions

- Transmission d'un dossier technique « porter à connaissance » par EDF
- Echanges techniques avec les services centraux EDF et l'exploitant



Présentation des projets de décisions au collège de l'ASN



Consultations des projets de décisions



Présentation des projets décisions au collège de l'ASN pour signature



Homologation de la décision « limites » par arrêté



Publication des décisions

Observations du public

**Avis du CODERST de la Gironde
(services déconcentrés de l'Etat)**

Observations de la CLIN du Blayais

**Avis des CLE Nappes profondes et
Estuaire de la Gironde**

Consultation de l'exploitant

BASES POUR LA RÉDACTION



Projets de décisions élaborés sur la base des éléments suivants :

Textes réglementaires en vigueur qui encadrent l'impact des centrales nucléaires notamment :

- Arrêté INB du 7 février 2012 modifié
- Décision n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013 modifiée « décision environnement »
- Décision n° 2017-DC-0588 du 6 avril 2017 « décision modalités parc »

Décisions « rejets » récemment mises à jour sur d'autres centrales nucléaires

Éléments du retour d'expérience d'exploitation du CNPE du Blayais

Objectifs de qualité du milieu récepteur (SDAGE Adour-Garonne mars 2022)

SOMMAIRE

- I. Eléments de contexte
- II. **Principales évolutions des prescriptions**
- III. Contrôle par l'ASN



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PRESCRIPTIONS

Les principales évolutions de prescriptions sont les suivantes :

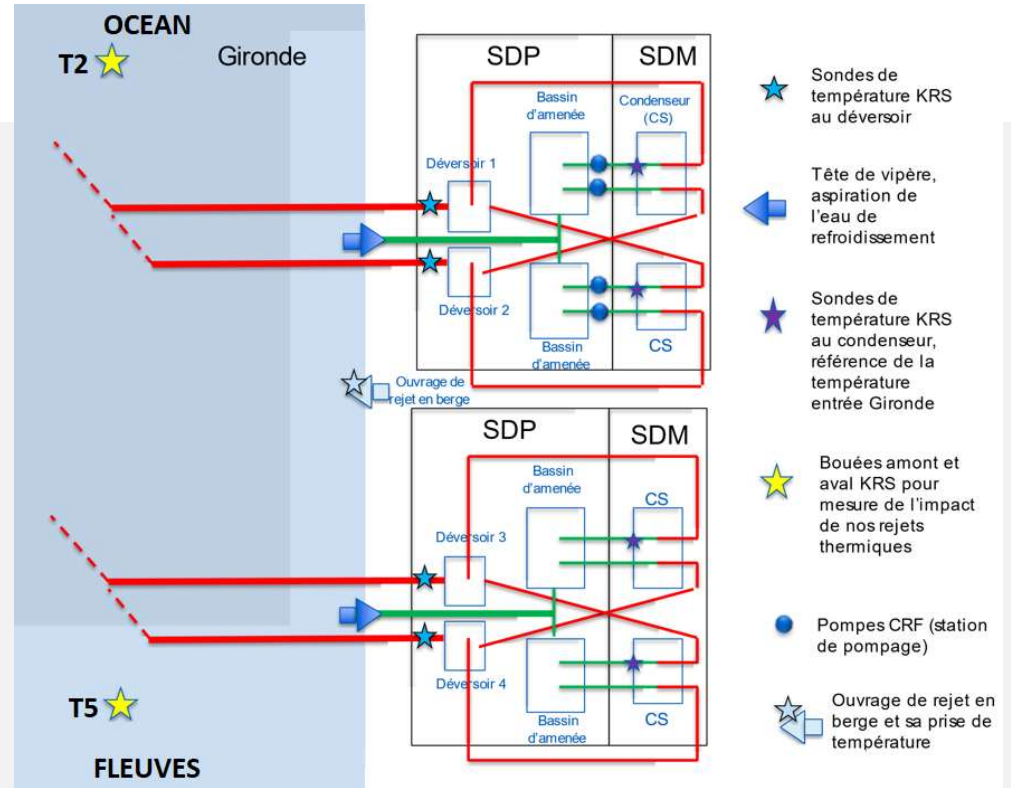
- prise en compte des conditions climatiques exceptionnelles pour les rejets thermiques ;
- abaissement des limites de certaines substances compte tenu du retour d'expérience d'exploitation du CNPE du Blayais ;

II. Principales évolutions des prescriptions

PRISE EN COMPTE DES REJETS THERMIQUES EN CONDITIONS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELLES

DÉCISIONS RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET AUX REJETS D'EFFLUENTS

| Paramètres | Conditions climatiques normales | Conditions climatiques exceptionnelles |
|---|--|---|
| Conditions | | Puissance minimale requise par le gestionnaire de réseau Surveillance renforcée de l'environnement |
| Echauffement | 11°C | 11°C |
| T _{eaux de refroidissement} | 36,5 °C sur une période de 5 mois 30,0 °C le reste de l'année | Aucune |
| T _{eaux de l'estuaire de la Gironde} | 30°C | 31°C |



Les températures sont calculées sur une période de trois heures consécutives

ABAISSSEMENT DE CERTAINES VALEURS LIMITES DE REJETS

Abaissement de valeurs limites de certaines substances radioactives liquides

| Paramètres | Activités annuelles rejetées (en GBq/an) | | |
|-----------------|--|-----------------|------------------------|
| | Ancienne limite | Nouvelle limite | Valeur max 2009 – 2021 |
| Carbone 14 | 600 | 260 | 59,3 |
| Iodes | 0,6 | 0,4 | 0,016 |
| Autres PF et PA | 60 | 36 | 0,9 |

Abaissement de valeurs limites de certaines substances chimiques liquides

| Paramètres | Flux annuel rejeté (kg/an) | | |
|---------------|----------------------------|-----------------|------------------------|
| | Ancienne limite | Nouvelle limite | Valeur max 2009 – 2021 |
| Acide borique | 42200 | 25600 | 19100 |
| Hydrazine | 121 | 21 | 12 |
| Détergents | 6600 | 3000 | 66 |
| Phosphates | 1400 | 730 | 400 |

SOMMAIRE

- I. Eléments de contexte
- II. Principales évolutions des prescriptions
- III. **Contrôle par l'ASN**



INSPECTION DU 21 MARS 2023

Thème : Prévention des pollutions et des nuisances, prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement

- Contrôle de la conformité de la surveillance de la radioactivité de l'environnement par l'exploitant
- Visite d'une station de surveillance de l'air, du laboratoire de mesure de la radioactivité, du bâtiment de traitement des effluents
- Synthèse : installations correctement entretenus, organisation globalement satisfaisante, manque de rigueur dans la traçabilité de documents à destination de l'ASN
- Lettre de suite publiée sur le site internet de l'ASN



Suivez l'ASN sur :  Twitter  Facebook  LinkedIn  YouTube